

Peine capitale

Je crois que bien des députés ont mal compris la genèse de ce bill. En 1967 a commencé une période d'essai au cours de laquelle la peine capitale devait être abolie sauf dans le cas du meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier. Je n'ai pas voté en faveur de cette mesure, car j'estimais que ma femme, ma petite fille et les êtres qui me sont chers avaient droit à autant de protection que les policiers et les gardiens de prison. A mon sens, la période d'essai n'a pas été bonne pour le Canada. Depuis 1967, le gouvernement a bien montré qu'il n'avait pas l'intention d'exécuter la volonté du Parlement, exprimée dans la loi de 1967.

● (2050)

La mesure a été prolongée en 1972 et il en est allé de même à ce moment-là. Depuis 1972, le gouvernement a prouvé froidement aux Canadiens qu'il n'a pas l'intention d'appliquer la volonté du Parlement. Qu'est-ce que cela signifie pour les Canadiens? Nombre d'abolitionnistes ont prétendu que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion et que ses partisans n'ont jamais prouvé le contraire. Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais eu l'occasion de le prouver, car le gouvernement s'est mis en quatre pour commuer toutes les peines de mort.

Je sais que certains ministres du cabinet prétendent que le gouvernement a le droit de commuer toutes les peines de mort et que, dans ce cas, il n'a pas volontairement enfreint la loi. Mon interprétation des faits me porte à conclure le contraire. A mon avis, le fait même que le gouvernement ait proposé ce bill à cette époque, avant même que la période d'essai ne soit terminée, prouve que j'ai raison. Pourquoi le présente-t-il maintenant? Parce que sa conscience le travaille. Il ne peut pas continuer à enfreindre la loi adoptée en 1972 en commuant toutes les peines de mort qui lui sont soumises.

Si les ministres pouvaient prendre la parole et dire qu'ils n'ont jamais délibérément désobéi à la volonté du Parlement mais qu'ils ont étudié chaque cas individuellement et systématiquement avant de décider de commuer la peine, ce serait diffèrent. Mais ce n'est pas le cas. Mon jugement est peut-être caustique. Je ne devrais peut-être pas les accuser d'avoir agi de propos délibéré. Eh bien, qu'ils se manifestent et nous disent qu'ils continueront à commuer toutes les sentences qui seront soumises à l'examen du cabinet ou, au contraire, qu'ils ne le feront pas. Mais les ministres ne feront pas une telle déclaration. Ils veulent simplement abolir la peine capitale.

Nous assistons actuellement non pas à un vote libre de la Chambre des communes mais à l'imposition de la volonté du cabinet aux députés ministériels de l'arrière-ban. Le gouvernement cherche à faire croire aux membres de l'opposition qu'il s'agit d'un vote libre. Je vois que le whip me jette un oeil méchant.

M. Guay (Saint-Boniface): Mais non.

M. Horner: Ils ont peut-être réussi à le duper lui aussi.

Une voix: Ce serait facile!

[M. Horner.]

M. Horner: Je prétend que les consciences, même celles des membres du cabinet, deviennent agitées. Les ministres croient ne pas pouvoir commuer toutes les peines de mort qu'on leur soumettra et ils veulent s'en tirer. Je dis aux députés de tous les partis: ne laissez pas le gouvernement s'en tirer. Le gouvernement s'est engagé à gouverner pour le bien du peuple et avec son consentement. Ce que désire la population canadienne est parfaitement clair: partout au Canada, de 70 à 80 p. 100 des gens se sont prononcés en faveur du maintien de la peine de mort dans le cas des crimes odieux.

Je voudrais maintenant parler d'un autre aspect de la question qui a été souvent débattu à la Chambre, la réhabilitation. Un ancien collègue à moi à la Chambre, l'actuel ombudsman de la province d'Ontario, parlait souvent de ce sujet d'une façon très émouvante; ses propos méritaient d'être écoutés. Il était partisan de la réhabilitation. Il disait ceci: ne perdez jamais espoir dans votre semblable, espérez toujours qu'il puisse être réhabilité. J'ai toujours trouvé difficile de réfuter cet argument chaque fois que j'en parlais avec lui. Passons maintenant au bill dont nous sommes saisis.

Comment en arrive-t-on à espérer réhabiliter les gens qui ont commis des crimes violents passibles de la peine de mort? Je ne vois aucun espoir pour eux. Un individu condamné à 25 ans sera probablement relâché au bout de 15 ans à la suite d'une enquête juridique. Je ne vois aucun espoir pour la personne qui commet un meurtre, appelé maintenant meurtre non qualifié, et qui est condamnée à 10 ans pour avoir perdu son sang-froid ou pour avoir tué un être aimé, ou un proche, dans un accès de colère ou de passion.

Quels sont les vrais abolitionnistes de la Chambre qui appuieraient une telle mesure, mesure qui anéantit tout espoir de réhabilitation? Je doute fort que mon ancien collègue, l'ombudsman de l'Ontario, appuierait cette mesure.

Une voix: Certainement.

M. Horner: Alors, il n'y croirait pas. Il est possible d'appuyer la loi si on n'est pas convaincu qu'elle sera appliquée. Mais si on croit qu'elle sera suivie à la lettre, comment l'appuyer si l'on est abolitionniste? Elle ne laisse pas de place à la réhabilitation.

Un ministériel qui a participé à ce débat dit qu'il entend proposer un amendement à l'étape du comité. Il a reconnu dans son discours que le bill fait disparaître tout espoir pour certaines personnes. Il soutient que dans tous les cas où l'espoir disparaît et qu'un second meurtre est commis, la peine de mort devrait être appliquée. En privé, il m'a dit que bien des députés appuient sa position. Cela prouve qu'un grand nombre d'entre nous reconnaissent que l'application de la lettre de la loi fait disparaître tout espoir de réadaptation. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter cette mesure législative mal rédigée qui vise à forcer le Parlement à tirer le cabinet de l'impasse. Je ne veux tirer de l'impasse aucun gouvernement qui n'a pas le courage de respecter la loi et la volonté du peuple.